



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-21 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 472°, du suivant :

- « 473° du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de du coin sud du lot 3 019 940 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 16.
- 474° du côté ouest de la rue P.-H.-Gosselin, sur une de 27 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux;
- 475° du côté nord-ouest de la rue du Rail, face au lot 2 382 578 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2224; ».

2. Modification de l'article 1.4 « Stationnement réservé aux autobus »

L'article 1.4 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe X, du suivant :

- « x) sur la rue des Promenade sur une distance de 40 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Halles en direction sud; ».

Adopté le 28 mai 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2018